

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, on m'a proposé de comparaître devant le comité de la Chambre pour discuter de cette question lors de l'examen des crédits. J'ai accepté de le faire, et je suis venu plusieurs fois, mais le comité a trouvé plus sage de ne pas soulever cette question de nouveau. Cette question et un certain nombre d'autres concernant la sécurité sociale est actuellement examinée de concert avec les provinces.

M. Baldwin: Combien de temps ce Parlement va-t-il durer?

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DEMANDE GOUVERNEMENTALE DE SURSIS À L'ÉGARD DU JUGE D'INSTRUCTION MORROW—LE RÉEXAMEN DE LA DÉCISION

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que le premier ministre la semaine dernière s'est engagé à discuter avec le ministre de la Justice la demande d'une ordonnance de sursis à l'égard de l'instruction dont est chargé le juge Morrow, le ministre voudrait-il dire si oui ou non le gouvernement a réexaminé sa décision d'intervenir dans les processus judiciaires de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous estimons toujours que le recours approprié concernant ces procédures est bien notre demande à la cour fédérale.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Étant donné que le gouvernement semble croire que la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest n'a pas la compétence voulue pour traiter de cette affaire, et étant donné que cette action pourrait être interprétée comme restreignant la compétence de la Cour, le ministre serait-il prêt à définir les domaines qui, de l'avis du gouvernement, sont de la compétence de la Cour?

M. Lang: Il se peut que le député utilise le mot «compétence» dans un sens purement technique et juridique. Nous ne pensons pas que la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest ait une compétence qui soit différente de celle des tribunaux équivalents de n'importe quelle province du pays. La question exacte qui se trouve devant la Cour comporte plusieurs problèmes, y compris une affaire d'opposition, que le juge du tribunal entendait, en tant que personne désignée dans la loi pour l'entendre. La question de savoir si une réclamation particulière existe à l'égard de la Couronne fédérale est définie par la loi adoptée par le Parlement comme étant de la juridiction de la cour fédérale, et en ce sens aucune autre cour au Canada n'est compétente. Cela n'a rien à voir avec la Cour en particulier des Territoires du Nord-Ouest.

* * *

[Français]

L'INDUSTRIE

L'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES—ON RÉCLAME L'ÉTABLISSEMENT DE BUREAUX RÉGIONAUX DANS L'EST DU QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Questions orales

Étant donné les difficultés qu'éprouvent les petites et moyennes industries de l'est du Québec à faire face à la concurrence et à se développer plus rapidement afin de créer un plus grand nombre d'emplois, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il se propose d'établir des bureaux régionaux de son ministère afin de promouvoir davantage le développement des petites industries dans cette région du Québec?

[Traduction]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pense faire sous peu une déclaration concernant un autre bureau régional dans la province de Québec.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSASSINAT DE DEUX CANADIENNES AUX CHUTES VICTORIA—L'ENVOYÉ SPÉCIAL EN ZAMBIE—DEMANDE DE RAPPORT COMPLET

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ainsi que l'a signalé Patrick Best dans le *Citizen* d'Ottawa du 13 juin, M. W. G. Phillips, doyen de la Faculté des sciences politiques de l'Université de Windsor et conseiller spécial auprès du président de la Zambie pendant sept ans, était l'envoyé du gouvernement en Zambie. Le gouvernement peut-il dire à la Chambre si M. Phillips a bel et bien été l'envoyé du gouvernement, s'il est revenu, et dans l'affirmative, quelle a été la date de son retour?

● (1500)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne lui appartient pas de demander à un ministre de confirmer ou de nier une déclaration faite à la presse. Nous pouvons peut-être assumer que le député a posé sa question directement, et le ministre peut y répondre en ces termes.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'envoyé que j'ai dépêché en Zambie avait posé comme condition de son acceptation le respect de son anonymat, et j'entends respecter cette condition.

[Plus tard]

M. Hales: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourquoi n'a-t-il pas présenté un rapport complet à la Chambre au sujet de cette situation tragique et pourquoi a-t-on refusé aux familles des deux jeunes filles un rapport complet des faits recueillis par l'envoyé et notre haut-commissaire en Zambie?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai transmis à la Chambre tous les faits pertinents disponibles. J'ai signalé, en parlant du rapport que nous a fait parvenir M. Leith, la nature de son désaccord avec les explications données par le gouvernement de Zambie. Je ne suis pas encore satisfait de ces explications. J'ai également révélé à la Chambre toutes les dispositions prises par le président Kaunda. J'ai déposé à la Chambre, avec la permission de M. Sinclair, la lettre que le président lui a adressée. J'ignore ce que je n'ai pas divulgué à la Chambre, mais si le député veut bien me poser une autre question aujourd'hui ou un autre jour, je tenterai d'y répondre.